



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie HINGRE	3 <sup>ème</sup> Adjoint,
- Mme Marie-Claude FONTAINE	4 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Serge EIGENMANN	Conseiller Municipal,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Sandrine SPERISSEN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- M. Grégory FORNY	Conseiller Municipal,
- Mme Isabelle GILGE	Conseillère Municipale,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH	Conseillère Municipale,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance : Mme Élisabeth REITEL.

Date de la convocation : 3 avril 2014.

#### Ordre du jour

- 1°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014**
- 2°) **Délégation du Conseil Municipal au maire**
- 3°) **Indemnités de fonction**
- 4°) **Subvention exceptionnelle**
- 5°) **Emplois saisonniers**
- 6°) **Élection des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**
- 7°) **Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller**
- 8°) **Élection du délégué à l'Association des Communes Forestières**
- 9°) **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre**
- 10°) **Désignation des délégués auprès des associations de la commune**
- 11°) **Commissions communales**
- 12°) **Divers et informations.**



M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les concitoyens présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner Mme Élisabeth REITEL en tant que secrétaire de séance et l'adjonction d'un point, concernant une décision modificative au budget primitif du « lotissement Stribich ». Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

#### **Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014**

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

#### **Point 2 – Délégation du Conseil Municipal au maire**

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont prises par le Maire et en cas d'empêchement par les adjoints au maire dans les domaines qui leur ont été délégués ou à défaut, les adjoints au maire dans l'ordre du tableau.

Ces prérogatives à déléguer au Maire et aux adjoints dans les conditions sus visées sont précisément les suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, par référence aux tarifs existants lors de la mise à jour des tarifs communaux fixés par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, à hauteur de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;



12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal avec un seuil de 20 000 €.
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (article 149 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur un bien immobilier sur la base du montant maximum de 200 000 € défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (droit de priorité).

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au conseil municipal. Enfin le conseil municipal peut revenir à tout moment sur cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au maire, pour la durée du mandat, les délégations citées ci-dessus.

### **Point 3 – Indemnités de fonction**

Le montant est calculé en fonction du traitement de l'indice brut 1015 du barème de la Fonction Publique Territoriale, auquel est appliqué un taux maximum variable en fonction de la population. Pour Senheim ce taux est de 43% pour le maire et de 16,5% pour les adjoints.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints du maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versés au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize voix pour (Mmes FONTAINE, DANTUNG, HERRMANN, SPERISSEN, DECK, REITEL et GILGE, MM. JAEG, EIGENMANN, BATTMANN, BISSLER, SUTTER et FORNY) et six abstentions (Mmes HINGRE et HATTENBERGER-BOESCH, MM. HIRTH, STOECKLIN, KUNTZMANN et SCHEUBEL), fixe, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire au taux de 43% du traitement de l'indice brut 1015 et le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 16,5% du traitement de l'indice brut 1015.

### **Point 4 - Subvention exceptionnelle**

M. le Maire informe que la coopérative de l'école a sollicité une participation pour la sortie de ce jour à l'Hôtel du Département à Colmar et la visite du Hohlandsbourg.

Il précise qu'en raison du nombre d'enfant (62), l'école a dû louer deux cars pour le transport. Il estime que la commune pourrait prendre en charge un bus ce qui représente 360,-€.



Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 360,-€ à la coopérative de l'école.

M. le Maire indique que le collectif « Festi-Débats » a envoyé un courrier dans lequel, d'une part, il invite le Conseil Municipal à la manifestation inaugurale, et d'autre part, il sollicite un « coup de pouce » pour l'organisation.

Après délibérations, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. SCHEUBEL), décide de verser une subvention de 100,-€ au collectif « Festi-Débats ». M. STOECKLIN est chargé d'en informer le collectif.

#### **Point 5 - Emplois saisonniers**

M. le Maire donne la parole à M. JAEG qui rappelle que lors de la dernière mandature, la commune a fait appel à des jeunes pour renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale. Il a, également, rappelé les critères de sélection : être Sentheimois, majeur et titulaire du permis de conduire B. Il précise, qu'actuellement six candidatures réunissant ces critères ont été déposées en mairie.

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette opération en appliquant les critères énumérés ci-dessus.

#### **Point 6 - Élection des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le vote pour les désignations suivantes ne se fera pas à bulletin secret.

M. le Maire précise qu'un seul délégué est à désigner. Après un tour de table, Mme Caroline HERRMANN se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit : Mme Caroline HERRMANN déléguée de la commune, auprès du Syndicat du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

#### **Point 7 - Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller**

M. le Maire précise que le nombre de délégués à désigner est de deux titulaires et deux suppléants. MM. Serge EIGENMANN et Éric SCHEUBEL sont candidats en tant que titulaires, Mme Karine DANTUNG et M. Grégory FORNY en tant que suppléants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne MM. Serge EIGENMANN et Éric SCHEUBEL délégués titulaires et Mme Karine DANTUNG et M. Grégory FORNY délégués suppléants, de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller.

#### **Point 8 - Élection du délégué à l'Association des Communes Forestières**

M. le Maire propose la candidature de M. Gérard STOECKLIN, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des questions forestières, au poste de délégué titulaire et sa propre candidature au poste de suppléant.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit M. Gérard STOECKLIN, délégué titulaire et M. Bernard HIRTH, délégué suppléant, de la commune auprès de l'Association des Communes Forestières.

#### **Point 9 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Pour Sentheim, M. le Maire signale que la Commission d'Appel d'Offre est présidée de droit par le Maire et se compose de trois autres membres titulaires. Ces derniers ainsi que les suppléants sont élus au scrutin de liste.



L'unique liste de candidats composée de Mme Marie-Claude FONTAINE et MM. Serge JAEG et Denis KUNTZMAN pour les titulaires et de Mme Sandrine SPERISSEN et MM. Serge EIGENMANN et Éric SCHEUBEL pour les suppléants, est élue, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

#### **Point 10 - Désignation des délégués auprès des associations de la commune**

M. le Maire indique que la commune délègue un certain nombre de conseillers auprès de quelques associations du village, il convient donc de les désigner.

##### **Association de la Maison des œuvres de Sentheim (AMOS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme HINGRE), élit, Mmes Marie HINGRE, Karine DANTUNG, Anne DECK et M. David SUTTER comme représentants de la commune auprès de l'AMOS.

##### **Sentheim Animations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mmes Sandrine SPERISSEN et Isabelle GILGE comme représentantes de la commune auprès de l'association Sentheim Animations.

##### **Conseil d'école**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mmes Yvette HATTENBERGER-BOESCH et Isabelle GILGE comme représentantes de la commune auprès du conseil d'école.

##### **Association de la Maison de la Géologie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme HINGRE), élit, Mme Marie HINGRE et M. David SUTTER comme représentants de la commune auprès de l'Association de la Maison de la Géologie.

##### **Association ICARE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Yvette HATTENBERGER-BOESCH et M. Dominique BATTMANN comme représentant de la commune auprès de l'association ICARE.

#### **Point 11 - Commissions communales**

M. le Maire précise qu'à part la commission communale consultative de la chasse (4C), la commission consultative des Sapeurs-Pompiers (CCSP) et la commission communale des impôts direct (CCID), les autres commissions communales peuvent être créées à tout moment et se composent uniquement de membres du Conseil Municipal. Il précise que la présidence de ces commissions échoit au maire.

Il propose de désigner les conseillers qui seront membres de la 4C et de la CCSP. Pour la CCID, six titulaires et six suppléants, la désignation se fera par le directeur départemental des finances publiques parmi un panel de vingt-quatre candidats proposés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Caroline HERRMANN, MM. Jean-Marie BISSLER et David SUTTER comme membres de la commission consultative des Sapeurs-Pompiers,
- MM. Gérard STOECKLIN, Serge JAEG, Jean-Marie BISSLER et David SUTTER comme membres de la commission communale consultative de la chasse.

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création de six commissions : « Budget et finances » ; « Urbanisme et travaux » ; « Agriculture, forêt et pêche » ; « Environnement, cadre de vie, tourisme, archives, patrimoine » ; « Vie associative et sociale, jeunesse, école, loisirs » et « Communications ». Pour cette dernière, il propose aux éventuels candidats de se déclarer afin de réunir la commission



rapidement. Mmes Marie HINGRE, Élisabeth REITEL et M. Denis KUNTZMANN, se proposent pour siéger à la commission « Communications ». Pour les autres commissions, un formulaire de candidature sera adressé à chaque conseiller.

M. le Maire précise que ces commissions, étant, uniquement, composées de membres du Conseil Municipal, à chacune d'entre elles, sera associé un comité consultatif afin de permettre aux citoyens de Sentheim de participer à la vie communale.

### **Point 12 - Divers et informations**

M. le Maire annonce la sortie pédestre du 1<sup>er</sup> mai, organisée par la municipalité, avec la possibilité de prendre un repas, payant, servi par l'association de pêche à l'étang Marcel.

Il fait part de l'invitation des membres du Conseil Municipal par le Tennis-club de Sentheim à la journée « portes ouvertes » du 12 avril prochain.

Il signale, également, que le Grand Prix de « Sentheim – Vallon du Soultzbach » aura lieu le 11 mai prochain et que cette année, se dérouleront deux courses, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Il indique qu'à cette occasion, l'association des Cyclos de la Doller, est en charge des signaleurs pour la commune de Sentheim et accueille tous les bénévoles pour ce faire. M. BISSLER précise que les signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire.

Il indique que M. Roger GAUGLER, président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS), a réuni les maires des communes membres hier soir. Au cours de cette réunion, M. GAUGLER a signalé qu'il ne serait pas candidat à sa succession et M. Laurent LERCH a annoncé sa candidature. M. le Maire précise qu'il s'est porté candidat à un poste de vice-président. L'assemblée se réunira le 30 avril 2014.

M. EIGENMANN signale qu'il a été interpellé à propos du monument aux morts. Un concitoyen s'est étonné de ne pas trouver les noms des victimes sur ce monument. M. le Maire répond qu'une plaque rendant hommage à celles de la Guerre 14/18 est installée dans le sas de l'entrée centrale de l'église. L'installation de panneaux portant le nom des victimes des deux guerres mondiales sur le monument aux morts est envisageable.

Mme HERRMANN demande quelles sont les modalités et démarches à effectuer pour éventuellement s'installer à la maison de santé pluridisciplinaire. M. le Maire répond que ce projet, soutenu par la commune, est porté par M. Mickaël EHRET. Les renseignements peuvent être demandés à ce dernier ou au maire.

### **Point 13 – Budget annexe « lotissement Stribich » : décision modificative n°1**

M. le Maire indique que le budget primitif 2014 présente une incohérence au niveau des chapitres 040 et 042 - opération d'ordre entre section. Afin de corriger cette situation, il propose au conseil d'adopter la décision modificative, telle que présentée dans le tableau suivant :

#### **Décision modificative n° 1 au budget annexe "lotissement Stribich" 2014**

<b>Section Fonctionnement</b>							
<b>71355-042</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>698 311,54</b>	<b>7015-70</b>	<b>F</b>	<b>R</b>	<b>- 698 311,54</b>
<b>Totaux</b>	<b>F</b>	<b>D</b>	<b>698 311,54</b>		<b>F</b>	<b>R</b>	<b>- 698 311,54</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget annexe « Lotissement Stribich » 2014 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.



**Tableau des signatures  
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Sentheim de la séance du 10 avril 2014**

## ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2014
- 2°) Délégation du Conseil Municipal au maire
- 3°) Indemnités de fonction
- 4°) Subvention exceptionnelle
- 5°) Emplois saisonniers
- 6°) Élection des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- 7°) Élection des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- 8°) Élection du délégué à l'Association des Communes Forestières
- 9°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre
- 10°) Désignation des délégués auprès des associations de la commune
- 11°) Commissions communales
- 12°) Divers et informations
- 13°) Décision modificative n°1 au budget annexe lotissement.

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal		
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale		
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER -BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		



SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		
----------	------	----------------------	--	--